

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION
DE LA NATURE ET DU DEVELOPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT, PROTECTION OF
NATURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

PERMIS ENVIRONNEMENTAL

Le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable

Délivre à : *ETS 2X ENVIRONNEMENT AND SUPPLY, B.P : 81 DOUALA* par décision
N°**00095** du **08 OCTOBRE 2019**, un Permis Environnemental pour *le tri, la collecte et le transport des déchets
non dangereux et déchets ménagers liquides.*

Le présent Permis Environnemental est délivré pour servir et valoir ce que de droit pour une durée de **cinq (05) ans.**



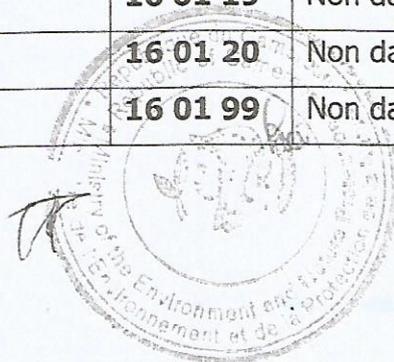
Yaoundé, le **13¹ OCT 2019**

MELE Pierre

ANNEXE

**LISTE DETAILLEE DES DIFFERENTS TYPES DE DECHETS CONCERNES PAR LE
PERMIS ENVIRONNEMENTAL délivré à ETS 2X ENVIRONNEMENT AND
SUPPLY
B.P : 81 Douala**

N°	Type de déchets	Code	Caractéristiques
Déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers			
1.	Déchets de verre autres que ceux visés à la rubrique 10 11 11	10 11 12	Non dangereux
Déchets provenant de la mise en forme et du traitement physique et mécanique de surfaces des métaux et matières plastiques ;			
2.	Limailles et chutes de métaux non ferreux ;	12 01 03	Non dangereux
3.	Déchets non spécifiés ailleurs ;	12 01 99	Non dangereux
4.	Limailles et chutes de métaux ferreux ;	12 02 01	Non dangereux
Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)			
5.	Emballages en papier/carton ;	15 01 01	Non dangereux
6.	Emballages en matières plastiques	15 01 02	Non dangereux
7.	Emballages en bois ;	15 01 03	Non dangereux
8.	Emballages métalliques	15 01 04	Non dangereux
9.	Emballages composites	15 01 05	Non dangereux
10.	Emballages en verre ;	15 01 07	Non dangereux
11.	Emballages textiles ;	15 01 09	Non dangereux
Véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tous terrains) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules (sauf chapitre 13, 14 et sections 16 06 et 16 08)			
12.	Pneus hors d'usage ;	16 01 03	Non dangereux
13.	Véhicules hors d'usage ne contenant ni liquides, ni autres composants dangereux	16 01 06	Non dangereux
14.	Métaux ferreux ;	16 01 17	Non dangereux
15.	Métaux non ferreux ;	16 01 18	Non dangereux
16.	Matières plastiques ;	16 01 19	Non dangereux
17.	Verres ;	16 01 20	Non dangereux
18.	Déchets non spécifiés ailleurs ;	16 01 99	Non dangereux



<i>Béton, briques, tuiles et céramiques</i>			
19.	Béton,	17 01 02	Non dangereux
20.	Tuile et céramiques ;	17 01 03	Non dangereux
<i>Bois, verre et matières plastiques</i>			
21.	Bois,	17 02 01	Non dangereux
22.	Verre ;	17 02 02	Non dangereux
23.	Matières plastiques ;	17 02 03	Non dangereux
<i>Mélanges bitumineux, goudrons et produits goudronnés</i>			
24.	Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01 ;	17 03 02	Non dangereux
<i>Déchets provenant du broyage de déchets contenant des métaux</i>			
25.	Déchets de fer ou d'acier ;	19 10 01	Non dangereux
26.	Déchets de métaux non ferreux ;	19 10 01	Non dangereux
<i>Déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple : tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs.</i>			
27.	Papier carton ;	19 12 01	Non dangereux
28.	Bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06 ;	19 12 07	Non dangereux
29.	Minéraux (par exemple : sable, cailloux)	19 12 09	Non dangereux
<i>Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément :</i>			
30.	Déchets de cuisine et de cantine biodégradables ;	20 01 08	Non dangereux
31.	Vêtements ;	20 01 10	Non dangereux
32.	Huiles et matières grasses alimentaires ;	20 01 25	Non dangereux
33.	Métaux	20 01 40	Non dangereux
34.	Déchets biodégradables ;	20 02 02	Non dangereux
35.	Boues sanitaires ;	20 03 04	Non dangereux

